

**Codage de spécialité :E.L.F12.S02.18**

**Codes des professions disponibles pour cette spécialité**

N 1303, O 1202, O 1401, O 1402

**Fiche d'identité de la spécialité :Langue Arabe et études Coraniques**

**Niveau** : Licence

**Domaine** : Sciences Humaines et Sociales

**Filière** : Sciences Islamiques –Langue Arabe et Civilisation Islamique-

**Spécialité**: Langue Arabe et études Coraniques

### 1 - Localisation de la formation :

**Faculté** : SciencesIslamiques

**Département** : Langue et Civilisation Islamique.

**Référence de la décision de qualification** : N°828 du 26/07/2016

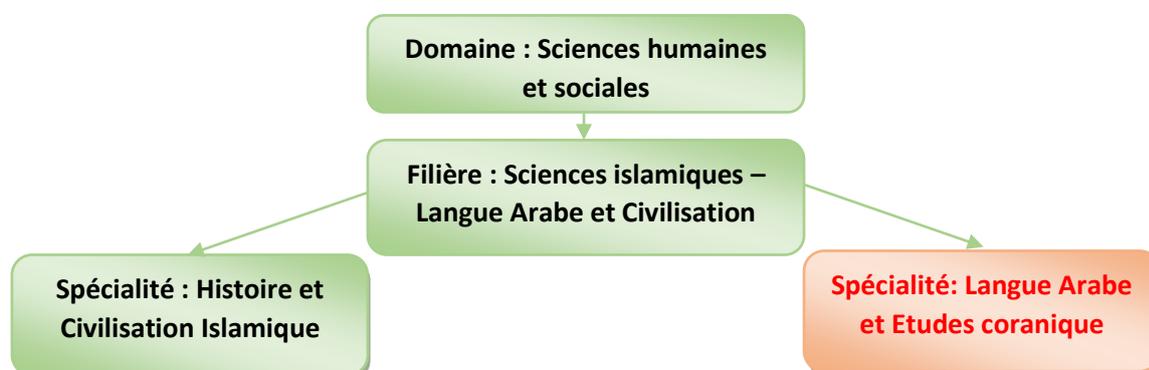
### 2- Partenaires extérieurs :

**Partenaires d'autres institutions universitaires** : Université Emir Abdelkader Constantine, Université d'El-Wadi, Université de M'sila, Centre Universitaire Barika, Université de Tébessa.

**Autres institutions, partenaires sociaux et économistes** :L'éducation nationale, les affaires religieuses, institution de la Justice, les institutions culturelles.

**Partenaires internationaux étrangers**:/

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



#### **4- Contexte de la formation :**

La spécialité Licence « Langue arabe et études coraniques » est l'une des branches des sciences islamiques - langue et civilisation islamiques. Elle permet à l'étudiant de recevoir un certain nombre de connaissances qualitatives qui le qualifient pour poursuivre son parcours formatif dans les trois cycles du système LMD. Cette licence présente des matières dont les contenus s'articulent autour de la langue arabe et de ses branches, tels que : la grammaire et la conjugaison, la rhétorique arabe, la philologie, la prosodie et la rime, les sources langagières, les techniques d'expression écrite et orale et la littérature préislamique

#### **5- Objectifs de formation :**

Cette formation offre à l'étudiant des connaissances dans les domaines de la langue arabe et ses branches en s'appuyant sur les prés requis en grammaire et en rhétorique. Elle lui permet d'acquérir la science y afférente ; à savoir tous les mécanismes et leur emploi optimal dans un discours, expressions et usages de la langue sans erreurs dans la parole ou l'écriture. Elle permet aussi de diversifier son choix voire son goût littéraire dans le domaine de la littérature à travers la littérature préislamique pour s'informer sur l'éthique et l'esthétique artistiques dans leur poésie et leur prose, et pour affiner les oreilles des étudiants dans leur maniement de la poésie à la lumière des investigations de la prosodie et de la rime..etc

#### **6 -Profils et compétences visés :**

Cette Licence fournit aux étudiants les éléments de connaissance et de compréhension de la langue arabe et la compréhension de ses branches en termes de syntaxe, de morphologie et de rhétorique, et leur favorise une vision plus large et complète sur la littérature et la grammaire. Elle permet ainsi :

- Qualification des titulaires de licence pour poursuivre le parcours académique (Master et Doctorat).
- Acquisition de la compétence en recherche scientifique comparée.
- Fournir aux institutions étatiques les compétences scientifiques qualifiées nécessaires.
- Rattachement à l'environnement de l'université.

#### **7 Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité :**

Le titulaire d'une Licence dans cette spécialité peut :

- Poursuivre son parcours académique en Master selon sa spécialité: langue arabe et études coraniques
- Participer aux concours du doctorat-
- S'orienter vers le marché du travail par le biais des concours publics d'emploi
- Participer aux concours de l'éducation nationale : enseignement primaire, enseignement moyen, enseignement secondaire.

- S'orienter vers le secteur des affaires religieuses.
- S'orienter vers le secteur privé.

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 828 du 26 Mars 2016

### portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine «Sciences Humaines et Sociales»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008 portant habilitation d'une licence académique et professionnalisantes ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié, portant habilitation de licences ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°505 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences humaines» ;
- Vu l'arrêté n°506 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences sociales» ;
- Vu l'arrêté n°507 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences islamiques» ;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°502 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine «Sciences Humaines et Sociales» en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;

- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbès, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Constantine2, le 18 février 2016.

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Constantine2, le 26-27 Avril 2016.

## **ARRETE**

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

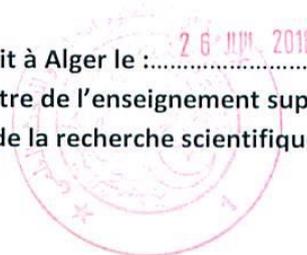
**Art. 3 :** Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1 en vertu de:

- l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008,
- l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié,
- l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009,
- l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010,
- l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011,
- l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012,
- l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié.

**Art. 4 :** L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

**Art. 5 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : ..... 26 III 2016  
Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique



**Annexe :**  
**Mise en conformité des Licences habilitées**  
**au titre de l'Université de Batna 1**  
**pour le domaine « Sciences Humaines et Sociales »**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines - Archéologie	Archéologie	A
	Sciences Humaines - Bibliothéconomie	Technologie de l'information et de la documentation	A
	Sciences Humaines - Histoire	Histoire générale	A
	Sciences Humaines - Sciences de l'information et de la communication	Information	A
	Sciences Islamiques - Charia	Charia et Droit	A
		Fiqh et Oussoul	A
	Sciences Islamiques - langue arabe et civilisation islamique	Histoire et civilisation islamique	A
		Langue arabe et études coraniques	A
	Sciences Islamiques - Oussoul Eddine	Aqida et religions comparées	A
		Dawa et culture islamique	A
		Ecriture et Sunna	A
	Sciences Sociales - Orthophonie	Orthophonie	A
	Sciences Sociales - Philosophie	Philosophie générale	A
	Sciences Sociales - Psychologie	Psychologie clinique	A
		Psychologie du travail et de l'organisation	A
		Psychologie scolaire	A
Sciences Sociales - Sciences de l'éducation	Conseil et orientation	A	
Sciences Sociales - Sciences des populations	Sciences des populations	A	
Sciences Sociales - Sociologie	Sociologie	A	